ANNEXE III : LISTE DES SUBSTANCES QUE LES PRODUITS COSMÉTIQUES NE PEUVENT CONTENIR EN DEHORS DES RESTRICTIONS PRÉVUES									
Numéro d'ordre	Nom chimique/DCI	Dénomination commune du glossaire des ingrédients	N° CAS	N° CE	Type de produit, parties du corps	Concentration maximale dans les préparations prêtes à l'emploi	% en p/p dans le concentré	Autres	Libellé des conditions d'emploi et des avertissements
71	2-Méthoxy-4-(2-propényl)phénol	Eugenol	97-53-0	202-589-1			0,001	La présence de la substance doit être indiquée dans la liste des ingrédients visés à l'article 19, paragraphe 1, point g), lorsque sa concentration est supérieure: -à 0,001% dans les produits sans rinçage -à 0,01% dans les produits à rincer	
140	Allyl hexanoate	Allyl Caproate	123-68-2	204-642-4			1,45	Le niveau d'alcool allylique libre dans l'ester doit être inférieur à 0,1%.	
160	Rose ketone-4; 1-(2,6,6-Triméthylcyclohexa-1,3-dièn-1-yl)-2-butèn-1-one (Damascenone)	Rose ketone-4	23696-85-7	245-833-2	Autres produits	0,02%	0,1		
					Produits bucco-dentaires		0,1		